

**1894 TRAVAUX ET AMENAGEMENT**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 1.000 €**  
**Siège social : 6 Rue Louis Rege 13008 Marseille**  
**R.C.S MARSEILLE 847 869 161**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,  
Le 16 mai,  
A 11heures 00,

Les associés de la société 1894 TRAVAUX ET AMENAGEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, divisé en 500 parts de 2 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Johan RUISI propriétaire de 99 parts sociales,
- Monsieur Frédéric D'ULIVO propriétaire de 150 parts sociales,
- Monsieur Stéphane RUISI propriétaire de 251 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane RUISI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Stéphane RUISI, démissionnaire,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DS  
DF

Paraphe  
SJA

Paraphe  
SR

## PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Stéphane RUISI de céder à :

- La société JR HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 135.000,00 euros dont le siège social est fixé au 520 Chemin de l'Aubère 13100 Aix-en-Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 908 261 845 représentée par son gérant, Monsieur RUISI Johan, domicilié ès qualité audit siège, et,
- La société FD HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 180.000,00 euros dont le siège social est fixé au 565 Route du Puy Sainte Reparade 13100 Aix-en-Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 908 036 254 représentée par son gérant, Monsieur Frédéric D'ULIVO, domicilié ès qualité audit siège ;

L'intégralité des parts sociales lui appartenant dans la Société, soit, 251 parts sociales au profit de la SARL JR HOLDING à hauteur de 151 parts et à la SARL FD HOLDING à hauteur de 100 parts, déclare autoriser ces cessions et agréer expressément les sociétés JR HOLDING et FD HOLDING en qualité de nouveaux associés de la société à compter de ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 7.2 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter de ce jour.

### ARTICLE 7.2 – CAPITAL SOCIAL

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Johan RUISI propriétaire de 99 parts sociales,
- Monsieur Frédéric D'ULIVO propriétaire de 150 parts sociales,
- La société JR HOLDING propriétaire de 151 parts sociales,
- La société FD HOLDING propriétaire de 100 parts sociales,

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL ..... 500 parts sociales

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont entièrement libérées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Stéphane RUISI de ses fonctions de gérant à compter du 15 mai 2025 à 23h59 et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 16 mai 2025 à 00h00 et ce pour une durée illimitée :

**Monsieur Frédéric D'ULIVO** né le 4 janvier 1982 à Marseille, de nationalité française, demeurant 77 Rue Auguste BLANQUI 13005 Marseille.

Monsieur Frédéric D'ULIVO exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Frédéric D'ULIVO déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

## QUATRIEME RESOLUTION

DS  
DF

Paraphe  
SJA

Paraphe  
SF

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 12 des statuts, à l'effet de remplacer le nom de l'ancien gérant par celui du nouveau gérant qui vient d'être nommé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

**Monsieur Johan RUISI**

Signé par :  
**SARL JR HOLDING**  
FD75288E61294D0

**Monsieur Stéphane RUISI**

Signé par :  
  
6A20B631D1DA4BC

**Monsieur Frédéric D'ULIVO**

DocuSigned by:  
**DULIVO Frédéric**  
9E7560743FCD420